

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 15 septembre 2015

PRESENTS :

CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES), CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE EN DIOIS) ; ECLAINE, DU MESNIL, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LE DONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; GUILLAUME, MOUCHERON, REYNAUD, TREMOLET (DIE) ; EYMARD, (MARNIGNAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; FLOHIC (MONTMAUR EN DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; BIGLIA (ROMEYER) ; PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; GAILLARD, MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON), CORNILLON (SAINT ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : DUC à CARRAU, BECHET à REYNAUD, GONCALVES à GUILLAUME, LACOUTIERE à BIGLIA, REYNAUD H. à MATHERON, MIZZI à PUECH,

EXCUSES : MM THOMAS (SOUS-PREFECTURE) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; MANUEL, LEEUWENBERG, RIBARD (DIE) ; GERANTON (PONTAIX) ; PLASSE (CHALANCON) ;

EGALEMENT PRESENTS : Mme BOUAN, BELBEOCH, FORTIN.

Le quorum est atteint.

C. Boyer est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 11/06/2015.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS

1. Accueil des réfugiés syriens.
2. Fermeture de la station de Valdrôme
3. Fibre optique : actualités

B. DECISIONS

1. Motion du col du Glandon 2015, relative au loup
2. Enfance-Jeunesse : financement départementaux de la prévention spécialisée (R.Biglia / A.Matheron)
3. Abattoir du Diois : renouvellement de la commission de délégation de service public (Bernard Feuiltaïne).
4. Abattoir du Diois : validation du rapport du délégataire 2014 (Bernard Feuiltaïne).
5. Délégation : désignation des représentants au Parc Naturel Régional des Baronnie (Alain Matheron).
6. Enfance-Jeunesse : validation contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 (Daniel Fernandez).
7. Tourisme : taxe de séjour (Alain Matheron).
8. Enfance Jeunesse: retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence Enfance Jeunesse (Raymond Biglia).
9. Finances : Décision modificative 2 sur le budget CCD.
10. Objet : Finances locales : subvention du budget général au budget annexe SPANC.
11. Finances : Décision modificative 1 sur le budget SPANC.
12. Finances : Décision modificative 1 sur le budget Abattoir.
13. Finances : Décision modificative 1 sur le budget Zone d'Activités de Chatillon en Diois.

C. QUESTIONS DIVERSES

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDOUL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

A.Matheron annonce que la semaine bleue autour des personnes âgées aura lieu du 8 au 14 octobre. M.Bortolini précise que le programme distribué concerne l'ensemble de la Drôme. Elle convie chacun à participer aux nombreuses actions développées sur le Diois toute la semaine.

A. INFORMATIONS

1. Accueil des réfugiés syriens.

A.Matheron donne la parole à Claude Veyret et Justine Gaborit au sujet de l'accueil des réfugiés syriens. Claude Veyret informe qu'une centaine de personnes s'est réunie lundi autour de la question des migrants. Ce n'est pas un hasard, puisqu'historiquement le Diois est une terre d'accueil. Ce collectif a tout de suite proposé des solutions structurées en partenariat avec de nombreuses associations locales. L'idée est que la population qui souhaite accueillir des familles le fasse en collaboration avec les collectivités (mairies, CCD, préfecture).

Justine Gaborit est archéologue. Elle a travaillé, depuis 1995, en Syrie et apporte des informations sur ces familles. Elle explique que la Syrie compte 24 millions d'habitants dont environ 7 millions sont réfugiés. 4 millions sont partis en Turquie, au Liban et en Jordanie. En Jordanie, un camp accueille 180 000 réfugiés qui rencontrent de graves problématiques humanitaires et qui ne sont pas autorisés à sortir pour travailler. Le Liban n'a pas de camp de réfugiés. Ce sont les municipalités libanaises qui ont pris en charge les familles entraînant une saturation des structures d'aides sociales et religieuses. En Turquie, de petits camps sont organisés le long de la frontière avec la possibilité pour les réfugiés de travailler ce qui facilite leur intégration. Elle indique que les migrants en partance pour l'Europe sont des familles et/ou de jeunes étudiants qui veulent un avenir, qui ont une capacité financière et une grande polyvalence professionnelle et qui veulent retourner dans leur pays. Elle distingue 3 catégories de populations réfugiées :

- Les primo-arrivants qui ont 20 jours pour faire une demande d'asile
- Ceux qui ont déjà une demande d'asile et qui sont en attente d'une réponse. Ce qui les oblige à rester là où ils sont avec 300€ d'aide.
- Ceux qui ont une carte de séjour mais qui ont besoin de travailler pour se projeter dans un avenir avant de repartir dans leur pays.

Pour elle, les accueillants ont une garantie morale et éthique à apporter aux familles. Le but reste l'accès à l'autonomie et à la dignité des personnes. Elle est très touchée par l'initiative dioise si organisée. Sur les 100 personnes présentes lundi soir, 20 se mobilisent dans un comité de pilotage chargé de faire l'inventaire des ressources et des démarches nécessaires pour pouvoir accueillir des familles avec enfants. Des groupes de travail vont se constituer pour organiser l'accueil voire des formations professionnalisantes.

Pour N.Carrau, cet accueil est une véritable opportunité de développement pour les pays européens en déclin démographique. Le Diois est une région où l'on manque de monde et d'enfants, c'est une façon d'être solidaires au niveau mondial. Pour lui, cette crise n'est que la prémisse des futurs réfugiés climatiques à venir.

J.Gaborit indique que les migrants mettent jusqu'à 1 mois pour venir en Europe. Ceux qui sont déjà-là sont les plus « débrouillards ». Elle ajoute que les conditions de vie dans les camps, situés en plein désert, sont insupportables et inhumaines.

B.Russier demande si un objectif quantitatif a été fixé. J.Gaborit répond que cela dépend des conclusions du groupe en constitution sur le logement.

J.Boyaert interroge sur le rôle de la CCD qui a un certain nombre d'outils pour répondre à la question de l'habitat. Pour A.Matheron, la CCD est le relai auprès des 52 communes. Elle peut accompagner la commune et faire le lien. Il apprécie cette initiative civile.

A.D.Mesnil insiste sur l'importance de l'intégration (cours de langue et de civilisation française pour comprendre les codes de la société d'accueil).

C.Veyret annonce qu'un site internet est en construction : reseaudioisaccueil@gmail.com. Une réunion est prévue le 3/10 pour la constitution des groupes de travail ainsi qu'une communication dans la presse. Il remercie l'assemblée de son attention et le Président pour lui avoir offert cette tribune.

2. Fermeture de la station de Valdrôme

A.Matheron évoque la décision de fermer les stations de Valdrome, l'hiver et celle de Lus La Croix Haute, l'été. Malgré la mobilisation de Valdrôme et une rencontre avec le Président, il indique que le dialogue est difficile et qu'il semble que cette décision soit irrévocable. Il s'indigne de l'impact économique catastrophique pour Valdrôme et le Haut Diois, même s'il est conscient des nécessités d'économies. J.Aramburu, de retour de Valence, précise que le Président du Département attend des propositions sérieuses pour envisager la réouverture de la station mais maintient la fermeture cet hiver. Une ultime rencontre avec les services du Département est prévue ce lundi car la volonté politique est de garder le dialogue pour avancer.

3. Fibre optique : actualités

D.Fernandez présente l'équipe à la CCD qui va suivre ce dossier : Pascal Albert, responsable du pôle aménagement et urbanisme et Frédéric Sauvet, technicien. F.Sauvet présente l'actualité de ce dossier (présentation jointe au compte-rendu). D.Fernandez ajoute que la fibre sera opérationnelle en 10 ans et sur 97% du territoire. Il invite les participants à s'inscrire à la commission. F.Sauvet explique que les travaux démarreraient en 2016 et que 32 EPCI sont aujourd'hui adhérents à ADN. J.M.Rey demande comment se positionne la CCD par rapport aux autres intercommunalités en termes de priorité. D.Fernandez répond qu'ADN s'engage à réaliser 50% des prises par intercommunalité en 5 ans à partir de janvier 2016. Il ajoute qu'il n'y aura pas de priorité par intercommunalité.

4. Enfance-Jeunesse : financement départementaux de la prévention spécialisée.

A.Matheron précise que le Département recentre ses aides sur les zones urbaines de la politique de la ville. Il regrette le manque de discussion et d'ouverture. Des rencontres sont prévues avec le Président et la déléguée à la prévention. Plusieurs réunions au sein de l'ESCD ont eu lieu pour voir ce qui se passe sur d'autres territoires ruraux drômois. A.Matheron défend le travail fait et la particularité sociale du Diois : des revenus bas, des petits salaires, un certain nombre d'adultes à la dérive avec un risque de porosité vers les collégiens de la cité scolaire. Pour B.Buis, le Diois a été mis devant le fait accompli. Il informe qu'à Crest, 2 des 3 postes auraient été maintenus. La décision est prise et semble irrévocable sans discussion possible. G.Trémolet confirme son soutien à l'ESCD. Il pense qu'il faut rencontrer le Président avec des propositions. Il est satisfait du travail fait avec le collège. A.Matheron avait demandé que les 10% d'économie nécessaires à l'équilibre du budget départemental soient fait sur l'ensemble du département et pas uniquement sur les milieux ruraux. Pour lui, il y a un vrai travail accompli depuis des années par l'ESCD. Ce n'est pas qu'une affaire financière puisque la compétence reste au Département. B.Russier a lu que globalement la politique de solidarité allait être revue, cela va-t-il continuer dans d'autres domaines ? A.Matheron répond qu'il invite chacun à faire valoir les arguments du milieu rural dans tous les futurs débats des élections régionales où des membres de la majorité départementale se présentent.

B. DECISIONS

1. Motion du col du Glandon 2015, relative au loup

Le Président expose :

A l'issue de la rencontre de la Montagne le 22 aout dernier, les six maires organisateurs ont décidé d'adopter une motion pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée par le loup.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (2 oppositions, moins 1 abstention) :

- **décide d'adopter la présente motion de soutien**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A.Matheron propose que la CCD s'associe à la motion du col du Glandon. Selon lui l'arrêté de prélèvement renforcé qui autorise 6 mois de prélèvement est une solution plus simple que le 1^{er} arrêté qui a donné lieu à de nombreux affuts sans résultat. J.Mazalaigue présente les revendications des 6 communes pétitionnaires :

- une information objective et transparente rendant compte des difficultés réelles des éleveurs auprès de la population,
- une prise en charge de cette situation de crise par les parlementaires pour faire évoluer de façon urgente la législation en lien avec les élus de proximité
- une véritable gestion du loup mobilisant pleinement les services de l'Etat, les louvetiers et les chasseurs
- le déclassement du loup de la liste des espèces protégées de la Convention de Berne et de la Directive Habitat
- la mise en œuvre de toute forme de solutions facilitant sans délais les prélèvements
- une clarification sur l'hybridation touchant la population de loups de souche italienne présente en France, et une action des pouvoirs publics en conséquence
- la construction à l'échelle européenne d'un espace d'échange et de propositions intégrant élus, éleveurs, chasseurs, représentants des activités économiques.

Il précise que la chasse aux loups n'est pas ouverte. Les chasseurs se mettent au service des éleveurs dans le cadre du prélèvement et se mettent à la disposition des louvetiers et des services de l'Etat en se formant. N.Carrau est contre le déclassement car le problème de cohabitation est plus large et nécessite un raisonnement plus global. Pour J.Mazalaigue, les loups ne sont pas en danger, ni menacés en France, en Espagne ou en Italie. Pour O.Tourreng, l'objectif est une mesure de régulation et pas de disparition. Par contre, sans mesure officielle, il reconnaît que des pratiques officieuses se développent. Pour lui, l'espèce est durablement installée dans le Diois.

2. Abattoir du Diois : renouvellement de la commission de délégation de service public.

Le Président expose :

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de DSP est composée de « *Le Président et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein [...] et 5 suppléants* », « *Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative* ».

La commission de DSP a jusque-là donné son avis sur la convention DSP de l'Abattoir du Diois. En 2016, elle se prononcera sur un avenant, puis en 2019, travaillera au renouvellement de la DSP. Cette commission est différente de la commission de suivi mais peut être composée des mêmes personnes. Il vous est demandé de nommer les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Didier Eyglaine, Olivier Turreng, Bernard Feuiltaine, Jean Paul Eymard, Aline Guilhot, délégués titulaires de cette commission DSP**
- **Désigne Jean Pierre Rouit, Alain Vincent, Odile Luquet, Jean Claude Grandjux, Bernard Le Donné, délégués suppléants de cette commission DSP**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANFOI EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVAL
VALDROME
VOLVENT

3. Abattoir du Diois : validation du rapport du délégataire 2014.

Le vice-président en charge de l'Abattoir expose :

Le rapport du délégataire est un document produit par le délégataire de la DSP Abattoir du Diois une fois par an, conformément à l'article 31 (Contrôles du propriétaire) de la DSP 2013-2019 et aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. Dès la communication de ce rapport, il est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte. Il est joint en annexe au présent rapport du conseil communautaire du 24/09/2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport du délégataire 2014**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

4. Délégation : désignation des représentants au Parc Naturel Régional des Baronnies.

Le Président expose :

Le décret de classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est paru au Journal Officiel du 26 janvier dernier.

En tant que membre du syndicat Mixte du Parc, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCD au comité syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Laurent Combel délégué titulaire, délégué suppléante : Catherine Boyer**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. Enfance-Jeunesse : validation contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse expose :
Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) permet de bénéficier de financement pour les centres de loisirs, les multi-accueils, le relais assistantes maternelles et la coordination des services organisés sur le territoire,

Vu le bilan du contrat enfance-jeunesse 2011-2014,
vu les perspectives du contrat 2015-2018 présenté en Conseil communautaire,
vu la maquette financière prévisionnelle ci-dessous,

Projection de la participation financière CCD de soutien aux actions inscrites au CEJ 2015-2018,

En €	Réalisée 2014	Prévisionnelle 2015	Prévisionnelle 2016	Prévisionnelle 2017	Prévisionnelle 2018
Enfance (0-6ans)	265 450	297 560	321 782	317 314	316 421
Jeunesse (6-12ans)	29 036	37 540	48 381	48 842	49 308
Pilotage	30 087	38 826	51 025	51 161	52 013
Total	324 573	373 926	421 188	417 317	417 743

Il est indiqué que cette délibération vaut prévision d'engagement auprès de la CAF et de la MSA, que chaque association et projet fera l'objet d'une convention de partenariat revue annuellement, et que cette prévision pourra évoluer en cours de contrat et par voie d'avenant avec la CAF et la MSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de développement prévisionnel des services Enfance-Jeunesse du territoire ci-dessus**
- **demande à la CAF et à la MSA de bénéficier du contrat Enfance-Jeunesse et de bénéficier des aides afférentes, pour les collectivités locales,**
- **autorise le Président à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et la MSA.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié et notifié le

Anouk Avons présente le contrat enfance Jeunesse (présentation jointe au compte-rendu). A.Matheron précise que si l'organisation des TAP se fait via un centre de loisirs, cela nécessite un BAFA ou diplôme équivalent pour toucher les aides de la CAF. A.Matheron se félicite de l'aide précieuse de la CAF sur les fonctionnements et les investissements de la politique Enfance Jeunesse du Diois.

6. Tourisme : taxe de séjour.

Le Président expose :

Par délibération c/070227-03 du 27 février 2007, le conseil communautaire a instauré la taxe de séjour intercommunale suite au transfert de la compétence « office de tourisme ». L'environnement juridique de cette délibération, concernant notamment les tarifs, les exonérations et les modalités de recouvrement de la taxe a été modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (art. 67) et par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des modifications, fixant de nouveaux tarifs et abrogeant les délibérations antérieures soit :

- la délibération C/070227-03 du 27 février 2007 instaurant la taxe de séjour intercommunale,
- la délibération C/070927-04 du 27 septembre 2007 modifiant les catégories d'hébergeurs,
- la délibération B/110921-05 du 21 septembre 2011 instaurant la procédure de taxation d'office,
- la délibération B/180412-02 du 18 avril 2012 modifiant la période de perception.

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 qui modifient les dispositions relatives à la taxe de séjour ;

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'application de la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'article L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale ;

Il est exposé les dispositions détaillées dans la proposition de délibération cadre en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les dispositions présentées précédemment**
- **d'abroger les délibérations suivantes :**
 - o **c/070227-03 du 27 février 2007 instaurant la taxe de séjour intercommunale,**
 - o **c/070927-04 du 27 septembre 2007 modifiant les catégories d'hébergeurs,**
 - o **b/110921-05 du 21 septembre 2011 instaurant la procédure de taxation d'office,**
 - o **b/180412-02 du 18 avril 2012 modifiant la période de perception.**
- **d'autoriser le président à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet à compter de sa publication.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

O.Luquet demande si les tarifs s'appliquent dès le vote. Il est précisé que les tarifs restent inchangés jusqu'au 30 septembre 2016. Les exonérations sont applicables depuis le 1/01/2015 (promulgation de la loi). A.Guilhot demande si les hébergeurs auront l'information. O.Fortin répond qu'ils le seront tous et recevront systématiquement la nouvelle délibération et la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} octobre 2016. B.Russier estime que le tarif des hôtels 1* à 0.60€ est plutôt modeste, alors que les terrains de camping ont un tarif très faible ; il s'interroge sur le peu d'écart entre les catégories d'hôtels. A.Matheron répond que pour les campings, c'est le plafond de la loi qui s'impose ; par ailleurs, la loi ne fait pas la distinction au sein de l'hôtellerie de plein air entre emplacement vide et mobil-homes/chalets. O.Fortin précise qu'il y a un hôtel de 3* dans le Diois représentant 18 lits. Ce sont les campings qui représentent l'essentiel de la capacité d'hébergement du territoire. O.Luquet demande si on a une estimation. A.Matheron répond que cela ramènerait environ 30 000 € de plus. Cette estimation est à prendre avec prudence car l'exonération sur les enfants mineurs, représente un montant à déduire difficilement quantifiable.

7. Enfance Jeunesse: retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence Enfance Jeunesse.

Le vice-président en charge des finances expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2007, portant sur le transfert de compétences à la communauté des communes du Diois et la modification de ses statuts,
Vu le procès-verbal de mise à disposition du 5 juin 2007 entre la commune de Die (collectivité remettante) et la Communauté des Communes du Diois (collectivité bénéficiaire),
Vu la convention cadre portant dispositions pour le transfert de compétences de janvier 2007 entre la Communauté des Communes et la commune de Die, du 19 septembre 2007,
Considérant que dans le cadre de la prise de compétence « Centre social intercommunal », la ville de Die a mis à disposition de la CCD les salles du rez-de-chaussée de la salle polyvalente affectées aux activités centre de loisirs de l'ESCDD,
Considérant que depuis, la Communauté des Communes du Diois a transféré le centre de loisirs dans les locaux des anciens tribunaux de Die et qu'elle n'a plus l'utilité des biens communaux mis à disposition,
Par conséquent, il convient que les biens mis à disposition reviennent à la commune de Die et qu'il soit procédé aux écritures comptables correspondantes.
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver par délibération concordante avec celle de la ville de Die, la sortie dans l'inventaire de la CCD des biens auparavant mis à disposition par la ville de Die pour une valeur totale de 293 810.00 €, comme suit :

Désignation des biens	Rez de chaussé de la salle polyvalente de Die				
N° inventaire à l'actif de la CCD	TRXPOLY03	TRXPOLY03	TRXpoly03	TRX06	BAT20
Valeur d'acquisition	4 021.00 €	1 136.00 €	10 002.0 €	3 451.00 €	275 200.00 €
Date de transfert	01/01/2007	01/01/2007	01/01/2007	01/01/2007	01/01/2007
Montant des	0€	0€	0€	0€	0€

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONEI- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

amortissements					
Type d'amortissement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Durée d'amortissement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le procès-verbal de retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences
- autorise le Président à signer le procès-verbal de retour des biens
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

8. Finances : Décision modificative 2 sur le budget CCD.

Le vice-président en charge des finances expose :

I. La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 895 892.16€ de la manière suivante :

Conformément à l'instruction M14, les opérations sous mandat, imputées aux comptes 4581 et 4582 doivent présenter un solde égal en fin d'opération. Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité au tiers de droit public ou privé. Le compte 4581 présente en balance de sortie du compte de gestion 2014 un solde déficitaire de 1475.20€. Il convient donc de solder ce compte par les écritures suivantes :

- en recette : +1 475.20€, au chapitre 4582-1
- en dépense : +1 475.20€ au chapitre 204.

De plus, la délibération C131113-04 du 26 novembre 2013 précise qu'une subvention d'équipement versée à une personne de droit public s'amortie sur une durée maximale de 15 ans. Compte tenu du faible montant de l'écriture comptable ci-dessus, il est proposé de procéder à l'amortissement de cette subvention en un an sur l'exercice 2016.

Il convient de régulariser les écritures concernant le remboursement d'une avance faite au budget annexe ZA de Chatillon-en-Diois, par les écritures suivantes :

- en dépense : +24 434.96 € au chapitre 16 pour corriger le remboursement d'une avance du budget ZA de Chatillon
- en recette : +24 434.96 € au chapitre 27 pour corriger le remboursement d'une avance du budget ZA de Chatillon

De nouveaux besoins émergent au service des ordures ménagères suite à la mise en place de la réforme de la collecte, à hauteur de 260 000 €. Ils seront financés par un emprunt de 150 000 € et 110 000 € pris sur le chapitre 020 des dépenses imprévues.

Il convient d'inscrire un emprunt de 720 000 € nécessaire au financement des travaux de la ZA de Cocause de Die équilibré par l'inscription d'une créance au chapitre 27 du même montant.

II. La section de fonctionnement s'équilibre, à hauteur de 320€, de la manière suivante :

En dépense :

- + 4 820 € au chapitre 011, pour intégrer la prestation de service concernant la convention de développement culturelle avec la ville de Die et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour la déchetterie de Die
- + 5 700 € au chapitre 65 pour prévoir une subvention au budget SPANC
- + 320 € au chapitre 014 pour reverser une partie de la subvention de la CAF pour l'organisation des soirées parentalité du Relais Assistantes Maternelles
- 10 520 € au chapitre 022 des dépenses imprévues.
- 116 406 € au chapitre 65 pour transférer les subventions du Conseil Départemental.
- + 116 406 € au chapitre 014 pour intégrer les subventions du Conseil Départemental

En recette :

- + 320 € au chapitre 74 pour intégrer la subvention de la CAF pour l'organisation des soirées parentalité du Relais Assistantes Maternelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les modifications présentées dans le cadre de la décision modificative 2 du budget CCD**
- **note que les écritures ont fait l'objet des ouvertures de crédits budgétaires nécessaires à leur établissement**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

9. Finances : subvention du budget général au budget annexe SPANC.

Le Vice-président en charge des finances expose :

Vu la création du service SPANC, le 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui précise que la CCD est autorisée à prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPANC, pour une durée limitée aux cinq premiers exercices,

Etant donné les charges de fonctionnement supplémentaires liées au remplacement de l'agent pendant son congé de maternité, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au budget SPANC d'un montant de 5700 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la subvention de fonctionnement de 5700€ au budget SPANC**
- **autorise le Président à réaliser les écritures comptables correspondantes**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

10. Finances : Décision modificative 1 sur le budget SPANC.

Le vice-président en charge des finances expose :

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits du budget primitif. Pour le budget SPANC, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

En dépense :

+600 € au chapitre 011, pour intégrer la prestation de service en remplacement de l'agent
+10 700 € au chapitre 012 pour couvrir le remplacement de l'agent pendant son congé maternité

En recette :

+5 600 €, chapitre 013 pour intégrer le remboursement suite au congé maternité de l'agent
+5 700 € au chapitre 77 pour intégrer la subvention du budget général.

La décision modificative de la section de Fonctionnement est équilibrée à hauteur de 11 300 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications présentées dans le cadre de la DM1 du budget SPANC
- note que les écritures ont fait l'objet des ouvertures de crédits budgétaires nécessaires à leur établissement
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

11. Finances : décision modificative 1 sur le budget Abattoir.

Le vice-président en charge des finances expose :

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits du budget primitif. Pour le budget Abattoir, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

+ 10.04 € au chapitre 65, pour régulariser le cout de la formation
- 10.04 € au chapitre 011, pour équilibrer la décision modificative

La décision modificative de la section de Fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative 1 du budget Abattoir
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

12. Finances : Décision modificative 1 sur le budget Zone d'Activités de Chatillon en Diois.

Cette dernière décision modificative n'est pas prise compte tenu des remarques de la Trésorerie de Die.

C. QUESTIONS DIVERSES

Implantation de bornes électriques

N.Carrau n'est pas enclin à l'implantation pour l'implantation des bornes électriques dans la Drôme ciblée sur les automobiles électriques. Il aurait voulu que cette opération de développement de bornes facilite aussi le rechargement des vélos électriques. Il suggère des actions de développement des voies cyclistes et souhaite relayer au SDED la demande d'intégrer des prises vélos dans les bornes de rechargement.

Planification

G.Trémolet rappelle la réunion sur la planification (SCoT et PLUi) de mi-juillet et questionne la mise en place de groupes de travail. Il demande à ce que l'on avance plus rapidement et que les groupes de travail soient programmés. Faire appel à la commission car les échéances sont la fin de l'année.

Accord local

Le Président informe des conséquences éventuelles d'une démission au sein du conseil de Pennes-le-Sec qui entrainerait la remise à plat de l'accord local de représentation intercommunale. L'accord devra être revoté ; il sera cadré par les nouveaux textes, la commune de Die passera de 12 délégués actuellement à 17 en cas de nouvel accord local ou 22 sur le calcul de droit commun. Les autres communes seront à 1 délégué sauf Châtillon et Lus en cas d'accord local, plus Menglon et Luc en Diois (en cas de calcul de droit commun) qui seront à 2 délégués.

Il n'y aura pas de conséquence sur le Bureau ou l'Exécutif dont les sièges ne seraient pas remis en question en cas de nouvelle représentation.

G.Trémolet veut faire taire la rumeur et affirme qu'il n'y a aucune volonté de la commune de Die de prendre le pouvoir à la CCD.

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h15.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 Décembre à 17h30

Fait à Die, le

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTES
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT